

2015

# Bilan social 2015



<b>PARTIE I L'emploi .....</b>	<b>6</b>
I. Les effectifs .....	6
A. L'effectif total et l'effectif en ETP.....	6
B. L'effectif permanent.....	7
C. La répartition des effectifs .....	7
1. Les CDD (Contrats à durée déterminée).....	7
2. Les CDI (Contrats à durée indéterminée) .....	7
3. L'effectif moyen mensuel .....	7
4. La répartition par sexe de l'effectif .....	8
5. La répartition des âges par statut de l'effectif .....	9
6. L'âge moyen - l'âge médian.....	9
7. La répartition de l'ancienneté de l'effectif .....	10
8. L'ancienneté moyenne - l'ancienneté médiane.....	10
9. La répartition de l'effectif selon la nationalité .....	11
10. La répartition de l'effectif suivant la qualification.....	12
II. Les travailleurs extérieurs.....	13
A. Les travailleurs temporaires .....	13
B. Les stagiaires (stage supérieur à 1 semaine) .....	13
III. Les recrutements sur l'année et les départs.....	14
A. La répartition des entrées.....	14
B. La répartition des départs.....	14
IV. Les promotions .....	16
A. Les promotions passage cadre .....	16
V. Le chômage.....	16
VI. L'insertion des travailleurs handicapés .....	16
VII. L'absentéisme .....	17
A. L'absentéisme global .....	17
B. Répartition annuelle des absences pour maladie selon leur durée.....	18
<b>PARTIE II La rémunération .....</b>	<b>20</b>
I. Le montant des rémunérations mensuelles.....	20
A. La masse salariale brute annuelle non chargée en millions d'€ .....	20
B. La rémunération mensuelle moyenne .....	20
C. La grille des rémunérations brutes mensuelles .....	20
II. La hiérarchie des rémunérations .....	21
A. Le rapport entre la moyenne des rémunérations mensuelles des cadres et celle des non-cadres (en €) .....	21

B. Le montant annuel des 10 rémunérations les plus élevées.....	21
III. Le mode de calcul des rémunérations.....	22
A. Pour les Cadres .....	22
B. Pour les non-Cadres .....	22
IV. Les charges accessoires .....	23
A. Les avantages sociaux dans l'entreprise .....	23
<b>PARTIE III La santé et la sécurité au travail.....</b>	<b>25</b>
I. Les accidents de travail et de trajet .....	25
A. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt.....	25
B. Le nombre de journées liées aux accidents du travail (jours en calendaires).....	25
C. Les taux et montants de la cotisation sécurité sociales d'accidents de travail .....	26
D. Le nombre d'accidents du trajet avec arrêt.....	26
E. Le nombre de journées liées aux accidents du trajet (jours en calendaires).....	26
II. La répartition des accidents du travail par éléments matériels .....	27
III. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	27
A. Le CHSCT.....	27
B. Le nombre de réunions CHSCT.....	27
IV. Les dépenses en matière de sécurité .....	27
<b>PARTIE IV Autres conditions de travail.....</b>	<b>29</b>
I. La durée et aménagement du temps de travail .....	29
A. Régimes horaires .....	29
B. Nombre de salariés ayant bénéficiés de repos compensateurs .....	29
C. Répartition du nombre de personnes bénéficiant d'un temps partiel .....	29
D. Nombre moyen de congés annuels en jours ouvrés (hors repos compensateurs).....	30
E. Nombre de jours fériés payés.....	30
F. Nombre de prélèvements d'analyses de produits toxiques et mesures.....	30
II. L'organisation et contenu du travail .....	31
A. Nombre de salariés pouvant travailler la nuit.....	31
B. Nombre de salariés travaillant la nuit et ayant plus de 50 ans .....	31
C. Nombre de salariés affectés à des tâches répétitives au sens de la définition du travail à la chaîne résultant du décret n°76404 du 10 mai 1976 .....	31
III. Les conditions physiques de travail.....	31
A. Nombre de personnes exposées de façon habituelle et régulière à plus de 85dB à leur poste de travail.....	31
B. Nombre de salariés exposés à la chaleur au sens de la définition contenue dans le décret n°76404 du 10 mai 1976 .....	31

C. Nombre de salariés travaillant aux intempéries de façon habituelle et régulière au sens du décret n°76404 du 10 mai 1976.....	32
IV. Les dépenses d'amélioration du travail .....	33
A. Dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail .....	33
V. La médecine du travail .....	34
VI. Les travailleurs inaptes.....	34
A. Nombre de salariés déclarés définitivement inaptes à leur emploi par la médecine du travail.....	34
B. Nombre de salarié reclassés depuis 2013 dans l'association à la suite d'une inaptitude .....	34
<b>PARTIE V La formation professionnelle.....</b>	<b>36</b>
I. Actions de formations.....	36
A. Nombre de stagiaires (formation continue) .....	36
B. Nombre de stagiaires par filière professionnelle .....	37
C. Décomposition des heures par types de formation .....	38
D. Répartition par catégorie de formation .....	39
E. Congé individuel de formation (CIF) .....	39
F. Contrat d'apprentissage .....	39
<b>PARTIE VI Les relations professionnelles .....</b>	<b>41</b>
I. Les représentants du personnel et délégués syndicaux.....	41
A. La composition du comité d'entreprise au 31 décembre 2015.....	41
B. Les élections professionnelles .....	41
C. Le volume global des crédits d'heures .....	41
D. Le nombre de journées non travaillées du fait de grève .....	41
II. Information et communication .....	42
A. Le nombre de réunions avec les représentants du personnel .....	42
B. Nombre d'heures théoriques consacrées aux différentes formes de réunion du personnel ....	42
C. Accords d'entreprise .....	42
D. Nombre de personne bénéficiaires d'un congé d'éducation ouvrière .....	42
E. Eléments caractéristiques du système d'accueil.....	43
F. Eléments caractéristiques du système d'information .....	43
G. Eléments caractéristiques du système d'entretiens individuels .....	43
III. Différends concernant l'application du droit du travail .....	43
A. Nombre de différends.....	43
<b>PARTIE VII Autres conditions de vie relevant de l'entreprise .....</b>	<b>45</b>
I. Les activités sociales.....	45
II. Le coût pour l'entreprise des prestations complémentaires.....	45

# L'emploi

- Les effectifs
- la répartition des effectifs
- les travailleurs extérieurs
- les recrutements sur l'année
- les départs
- les promotions
- le chômage
- l'insertion des travailleurs handicapés
- l'absentéisme

# PARTIE I L'emploi

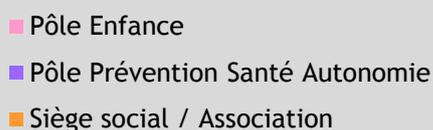
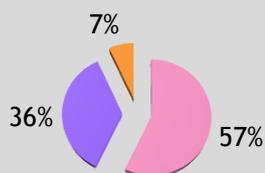
## I. Les effectifs

### A. L'effectif total et l'effectif en ETP

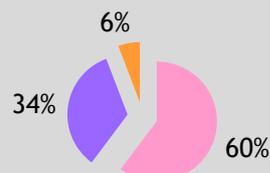
	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Effectif total au 31/12									
Pôle Enfance	76	91	80	295	346	343	371	437	423
Pôle Médico-Social	83	77	92	150	170	180	233	247	272
Siège social / Association	24	25	22	21	17	19	45	42	41
Total	183	193	194	466	533	542	649	726	736
	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Effectif total en ETP au 31/12									
Pôle Enfance	41,0	53,0	52,3	282,0	283,0	330,1	324,0	383,0	382,5
Pôle Médico-Social	25,0	26,0	33,6	121,0	131,0	157,5	156,0	177,0	191,1
Siège social / Association	19,0	20,0	17,0	16,0	18,0	16,9	37,0	35,0	33,9
Total	85,0	99,0	103,0	419,0	432,0	504,5	517,0	595,0	607,5

### Répartition de l'effectif total

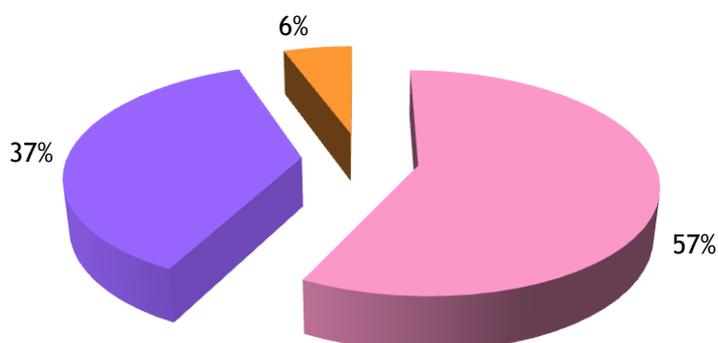
#### Effectifs 31-12-2013



#### Effectifs au 31-12-2014



#### Effectifs au 31-12-2015



## B. L'effectif permanent

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Effectif permanent au 31/12	47	59	52	312	330	334	359	389	386

C'est une notion spécifique au Bilan Social puisque cet indicateur ne comprend que les titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein inscrits à l'effectif au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée sans interruption. Dans la catégorie cadre, seuls 52 cadres sont considérés comme faisant partie de l'effectif permanent car l'ensemble des médecins et psychologue qui sont à temps partiel sont exclus de l'indicateur.

## C. La répartition des effectifs

### 1. Les CDD (Contrats à durée déterminée)

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
CDD									
nb salariés titulaires temps plein au 31-12	3	2	0	44	49	47	47	51	47
nb salariés titulaires temps partiel au 31-12	4	2	3	19	19	15	23	21	18
total	7	4	3	63	68	62	70	72	65

### 2. Les CDI (Contrats à durée indéterminée)

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
CDI									
nb salariés titulaires CDI au 31-12	176	189	191	403	465	480	579	654	671

### 3. L'effectif moyen mensuel

Moyenne des effectifs inscrits en fin de chaque mois de l'année considérée ( $\frac{\text{effectif } 31/01 + \text{effectif } 28/02 + \dots + \text{effectif } 31/12}{12}$ )

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Effectif mensuel moyen de l'année	186	193	195	475	526	545	661	719	740

#### 4. La répartition par sexe de l'effectif

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Hommes	71	68	63	106	132	137	177	200	200
Femmes	112	125	131	360	401	405	472	526	536
Total	183	193	194	466	533	542	649	726	736

Evolution de la répartition des effectifs entre 2013 et 2015



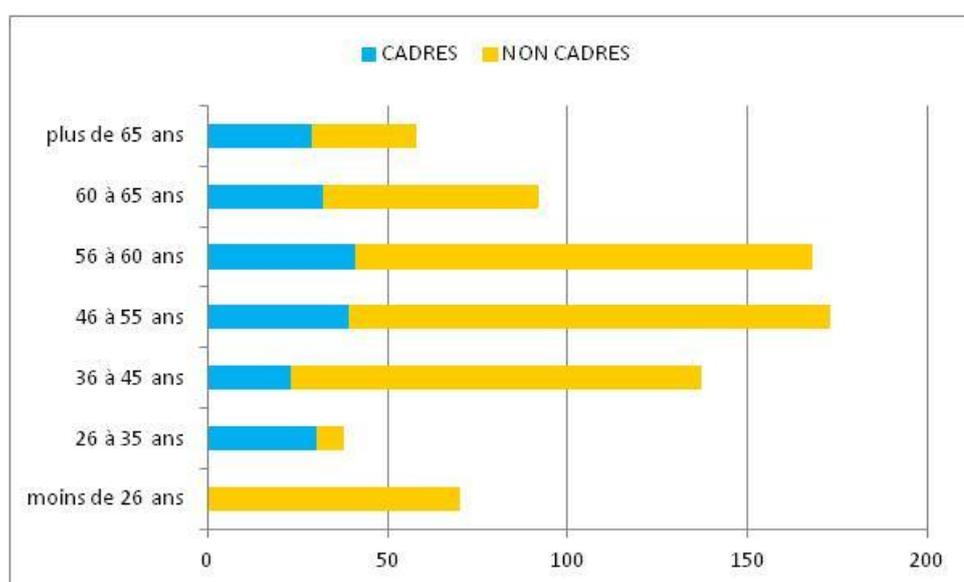
Répartition détaillée des effectifs de 2013 à 2015  
hommes / femmes - cadres / non cadres



## 5. La répartition des âges par statut de l'effectif

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
moins de 26 ans	1	0	0	53	58	70	54	58	70
26 à 35 ans	27	27	30	136	131	8	163	158	38
36 à 45 ans	35	40	23	91	130	114	126	170	137
46 à 55 ans	39	44	39	116	127	134	155	171	173
56 à 60 ans	30	26	41	49	61	127	79	87	168
60 à 65 ans	27	34	32	19	20	60	46	54	92
plus de 65 ans	24	22	29	2	6	29	26	28	58
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>193</b>	<b>194</b>	<b>466</b>	<b>533</b>	<b>542</b>	<b>649</b>	<b>726</b>	<b>736</b>

### Pyramide des âges par statut au 31.12.15



## 6. L'âge moyen – l'âge médian

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Âge moyen (année - mois)	51 ans 6 mois	51 ans 6 mois	52 ans 3 mois	40 ans 8 mois	41 ans 4 mois	41 ans 9 mois	43 ans 8 mois	44 ans 1 mois	44 ans 6 mois
Âge médian (année - mois)	53 ans 0 mois	53 ans 8 mois	54 ans 0 mois	40 ans 3 mois	41 ans 3 mois	40 ans 11 mois	44 ans 2 mois	44 ans 9 mois	44 ans 1 mois

Pour information :

L'âge moyen est calculé sur la base de l'effectif au 31 décembre - chaque personne est comptée pour une unité, quel que soit son temps de travail.

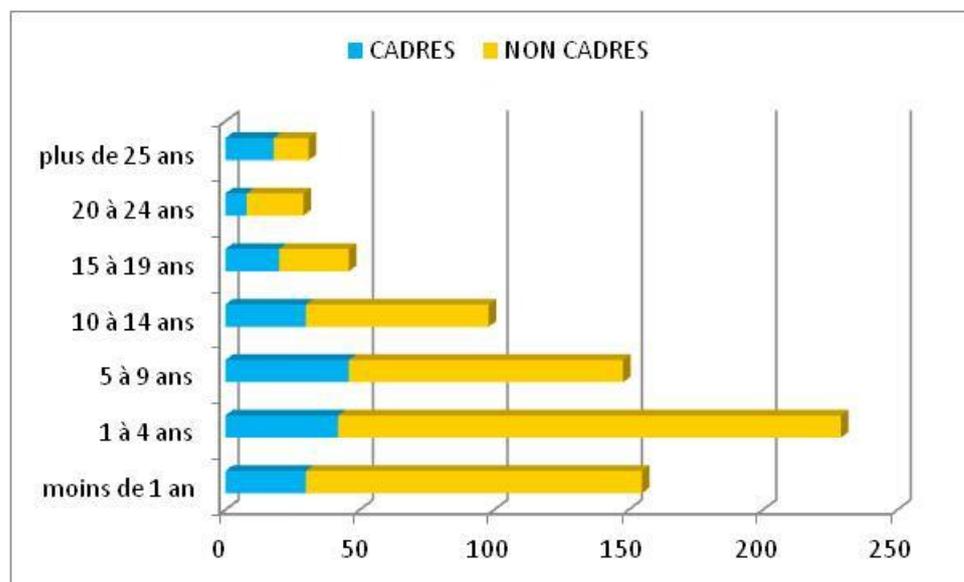
L'âge médian est l'âge qui sépare l'ensemble des salariés en deux parties égales.

## 7. La répartition de l'ancienneté de l'effectif

répartition de l'effectif au 31-12 par ancienneté

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
moins de 1 an	19	18	30	93	116	125	112	134	155
1 à 4 ans	49	46	42	174	186	187	223	232	229
5 à 9 ans	48	54	46	101	123	102	149	177	148
10 à 14 ans	38	39	30	52	55	68	90	94	98
15 à 19 ans	12	13	20	24	26	26	36	39	46
20 à 24 ans	5	5	8	12	14	21	17	19	29
plus de 25 ans	12	18	18	10	13	13	22	31	31
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>193</b>	<b>194</b>	<b>466</b>	<b>533</b>	<b>542</b>	<b>649</b>	<b>726</b>	<b>736</b>

### Répartition de l'effectif total selon l'ancienneté, au 31.12.15

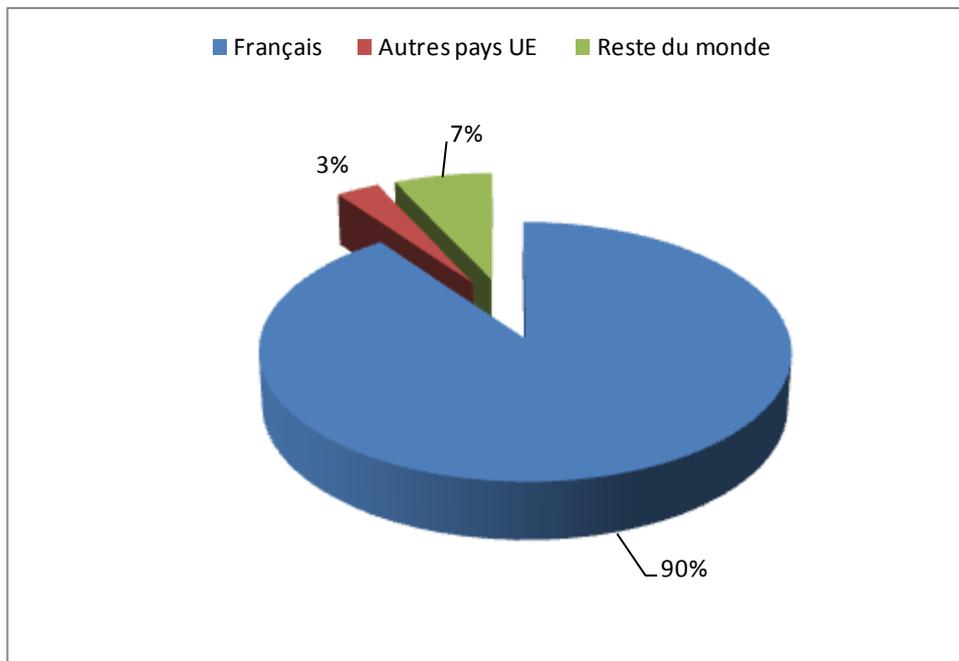


## 8. L'ancienneté moyenne – l'ancienneté médiane

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
ancienneté moyenne en mois	8 ans & 4 mois	9 ans & 7 mois	9 ans & 4 mois	5 ans & 5 mois	5 ans & 7 mois	5 ans & 10 mois	6 ans & 3 mois	6 ans & 8 mois	6 ans & 9 mois
ancienneté médiane en mois	5 ans & 9 mois	6 ans & 11 mois	6 ans & 7 mois	3 ans & 9 mois	3 ans & 10 mois	3 ans & 2 mois	4 ans & 9 mois	4 ans & 11 mois	3 ans & 9 mois

## 9. La répartition de l'effectif selon la nationalité

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Français	178	187	189	434	467	479	612	654	668
Autres pays UE	1	2	1	10	20	20	11	22	21
Reste du monde	4	4	4	22	46	43	26	50	47
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>193</b>	<b>194</b>	<b>466</b>	<b>533</b>	<b>542</b>	<b>649</b>	<b>726</b>	<b>736</b>



## 10. La répartition de l'effectif suivant la qualification

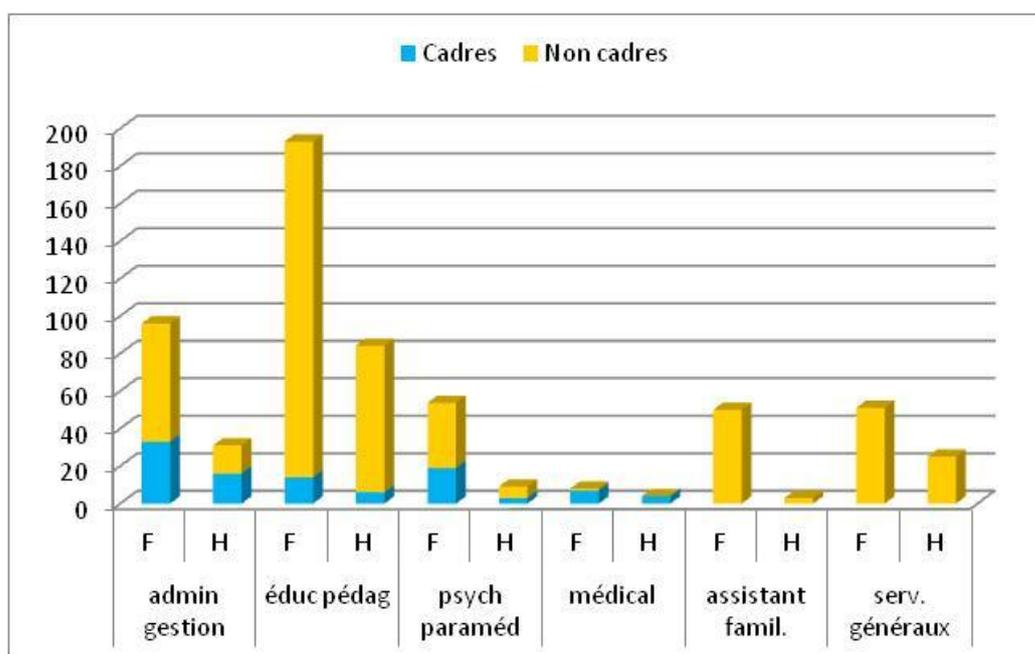
Répartition de l'effectif total au 31.12.15 selon une structure détaillée des qualifications

nb personnes	admin gestion			éducatif pédagogique			psychol. paramédical			médical			assistants familiaux			services généraux			total		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Cadres	38	20	58	16	6	22	48	13	61	29	24	53	0	0	0	0	0	0	131	63	194
Non cadres	70	15	85	189	82	271	40	7	47	1	3	4	50	3	53	55	27	82	405	137	542
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>35</b>	<b>143</b>	<b>205</b>	<b>88</b>	<b>293</b>	<b>88</b>	<b>20</b>	<b>108</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>3</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>27</b>	<b>82</b>	<b>536</b>	<b>200</b>	<b>736</b>

ETP	admin gestion			éducatif pédagogique			psychol. paramédical			médical			assistants familiaux			services généraux			total		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Cadres	32,77	15,99	48,76	14,14	6,00	20,14	19,40	3,48	22,88	7,57	4,31	11,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,88	29,78	103,66
Non cadres	62,82	14,57	77,39	178,59	78,00	256,59	33,79	6,18	39,97	1,00	0,14	1,14	50,00	3,00	53,00	51,13	24,59	75,72	377,33	126,48	503,81
<b>Total</b>	<b>95,59</b>	<b>30,56</b>	<b>126,15</b>	<b>192,73</b>	<b>84,00</b>	<b>276,73</b>	<b>53,19</b>	<b>9,66</b>	<b>62,85</b>	<b>8,57</b>	<b>4,45</b>	<b>13,02</b>	<b>50,00</b>	<b>3,00</b>	<b>53,00</b>	<b>51,13</b>	<b>24,59</b>	<b>75,72</b>	<b>451,21</b>	<b>156,26</b>	<b>607,47</b>

### Répartition par filière et sexe de l'effectif au 31.12.15



## II. Les travailleurs extérieurs

### A. Les travailleurs temporaires

Il s'agit du personnel travaillant à l'OSE via une entreprise de travail temporaire

	2013	2014	2015
Nombre de travailleurs temporaires	68	96	198
Durée moyenne des contrats de travail temporaires en jours ouvrés	21,66	21,8	5,23

### B. Les stagiaires (stage supérieur à 1 semaine)

	2013	2014	2015
Nombre de stagiaires	95	74	131
Dont nombre de stagiaires gratifiés ou indemnisés par Pôle Emploi	35	33	38

### III. Les recrutements sur l'année et les départs

#### A. La répartition des entrées

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
total des entrées	27	22	48	227	208	329	254	230	377

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
entrées en CDI	14	16	33	75	95	112	89	111	145
embauches CDD *	13	6	15	152	113	217	165	119	232

\* 1 personne qui effectue plusieurs CDD est comptabilisée plusieurs fois

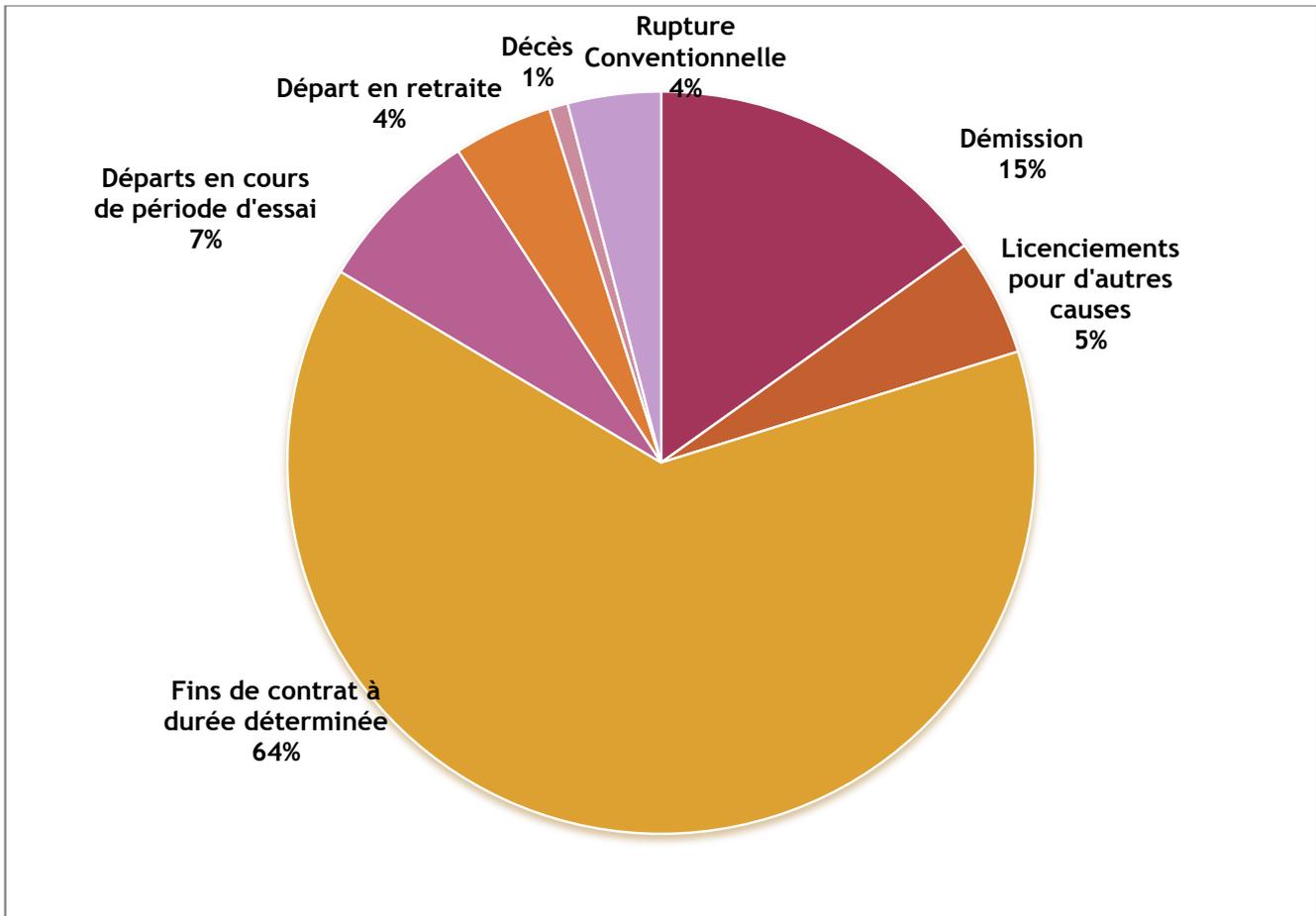
	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
travailleurs saisonniers *	0	0	0	18	11	19	18	11	19
embauchés <25a	0	1	0	78	59	98	78	60	98

\* travailleurs saisonniers = animateurs colonie

#### B. La répartition des départs

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Démission	9	12	13	48	40	43	57	52	56
Licenciements pour cause économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licenciements pour d'autres causes	1	1	2	16	11	17	17	12	19
Fins de contrat à durée déterminée	16	6	15	129	162	221	145	168	236
Départs en cours de période d'essai	1	0	3	16	15	24	17	15	27
Départ en retraite	4	1	10	8	4	6	12	5	16
Décès	0	0	1	2	0	2	2	0	3
Rupture Conventionnelle	2	6	4	8	5	11	10	11	15
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>227</b>	<b>237</b>	<b>324</b>	<b>260</b>	<b>263</b>	<b>372</b>

## Répartition des sorties par cause – 2015



## IV. Les promotions

### A. Les promotions passage cadre

	2013	2014	2015
Nombre de non cadres promus cadres	0	3	1

## V. Le chômage

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
Nombre total d'heures de chômage partiel pendant l'année	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
- Indemnisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
Nombre de salariés mis en chômage intempéries	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
Nombre total d'heures de chômage intempéries	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
- Indemnisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## VI. L'insertion des travailleurs handicapés

	2013	2014	2015
Nombre de travailleurs handicapés au 31.03 conformément à la déclaration annuelle obligatoire	9	13	13

	2013	2014	2015
Nombre de travailleurs handicapés à la suite d'accidents du travail intervenus dans l'entreprise et employés au 31.12	0	0	0

## VII. L'absentéisme

### A. L'absentéisme global

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Nombre de journées d'absentéisme (jours calendaires)	2 273	2 052	2 285	13 868	17 033	19 112	16 141	19 085	21 396
Le taux d'absentéisme global est de :				7,92%					
- pour les Cadres :				3,21%					
- pour les Non Cadres :				9,61%					

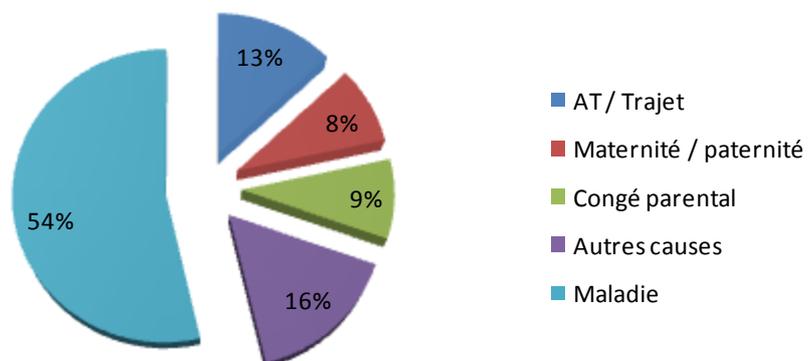
### Répartition du nombre de jours calendaires d'absence pour maladie

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Nombre de jours d'absence pour maladie	833	1 000	1 115	7 532	8 455	10 372	8 365	9 455	11 487

### Répartition du nombre de jours calendaire d'absence (hors maladie)

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Absence consécutives à des accidents du travail et de trajet	358	43	26	1 726	1 103	2 756	2 084	1 146	2 782
Absence pour maternité, paternité	671	194	310	2 259	3 618	1 530	2 930	3 812	1 840
Absence pour congé parental	289	283	6	1 265	1 901	1 871	1 554	2 184	1 877
Absence pour autres causes : événements familiaux, sans solde, récup jours fériés, absences diverses	123	532	828	1 086	1 956	2 582	1 209	2 488	3 410
<b>TOTAL</b>	<b>1 441</b>	<b>1 052</b>	<b>1 170</b>	<b>6 336</b>	<b>8 578</b>	<b>8 739</b>	<b>7 777</b>	<b>9 630</b>	<b>9 909</b>

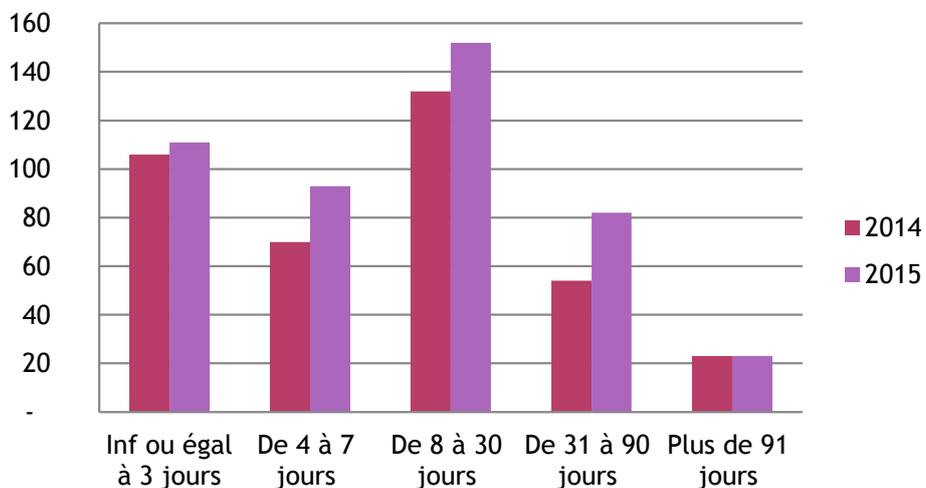
## Répartition globale des absences en 2015



### B. Répartition annuelle des absences pour maladie selon leur durée

	2013	2014	2015
Inf ou égal à 3 jours	122	106	111
De 4 à 7 jours	81	70	93
De 8 à 30 jours	136	132	152
De 31 à 90 jours	71	54	82
Plus de 91 jours	18	23	23

### Répartition annuelle de l'absentéisme maladie



# Rémunérations et charges accessoires

- Le montant des rémunérations mensuelles
- la hiérarchie des rémunérations
- le mode de calcul des rémunérations
- les charges accessoires
- la charge salariale globale
- la participation financière des salariés

## PARTIE II La rémunération

### I. Le montant des rémunérations mensuelles

#### A. La masse salariale brute annuelle non chargée en millions d'€

Masse salariale brute annuelle non chargée en millions d'€

CADRES			NON CADRES			TOTAL		
2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
4,31	5,11	5,61	11,12	12,21	12,92	15,43	17,32	18,53

#### B. La rémunération mensuelle moyenne

La rémunération mensuelle brute représente la masse salariale globale brute de l'année considérée divisée par douze mois et par l'effectif moyen mensuel

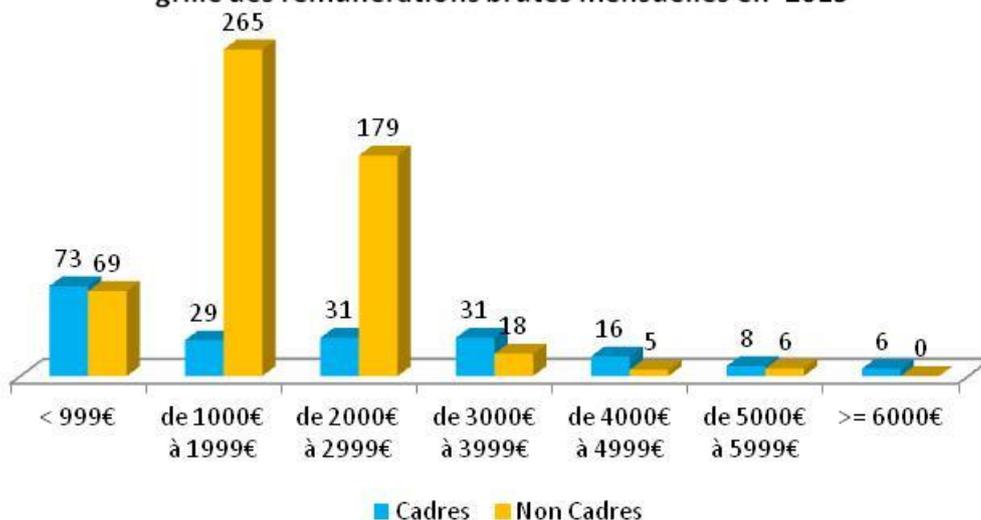
par statut	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
	1 932 €	2 205 €	2 397 €	1 950 €	1 935 €	1 976 €	1 941 €	2 008 €	2 087 €

par sexe	HOMMES			FEMMES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
	2 151 €	2 251 €	2 250 €	1 882 €	1 868 €	2 024 €	2 016 €	1 988 €	2 087 €

#### C. La grille des rémunérations brutes mensuelles

rémunérations brutes mensuelles	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
< 999€	80	72	73	47	60	69	127	132	142
de 1000€ à 1999€	26	30	29	244	256	265	270	286	294
de 2000€ à 2999€	19	26	31	142	184	179	161	210	210
de 3000€ à 3999€	28	33	31	24	23	18	52	56	49
de 4000€ à 4999€	16	25	16	9	9	5	25	34	21
de 5000€ à 5999€	4	3	8	0	1	6	4	4	14
>= 6000€	10	4	6	0	0	0	10	4	6
Total	183	193	194	466	533	542	649	726	736

## grille des rémunérations brutes mensuelles en 2015



## II. La hiérarchie des rémunérations

### A. Le rapport entre la moyenne des rémunérations mensuelles des cadres et celle des non-cadres (en €)

	2013		2014		2015
cadres	1 932		2 205		2 250
non cadres	1 950	0,99	1 935	1,14	1 862

### B. Le montant annuel des 10 rémunérations les plus élevées

2013	2014	2015
884 820	929 921	989 639

### III. Le mode de calcul des rémunérations

#### A. Pour les Cadres

La rémunération des cadres est calculée en multipliant l'indice par la valeur du point.

L'indice est déterminé par la convention collective en fonction du poste occupé, de l'expérience (hors et sur la CCNT 66) et du niveau de diplôme.

La valeur du point est fixée chaque année par la branche

- Soit salaire brut mensuel = indice x valeur du point

A ce salaire brut peuvent être ajoutés des points de responsabilité, ou des points d'astreintes/internat en fonction des postes occupés.

#### B. Pour les non-Cadres

La rémunération des non cadres est calculée en 2 temps.

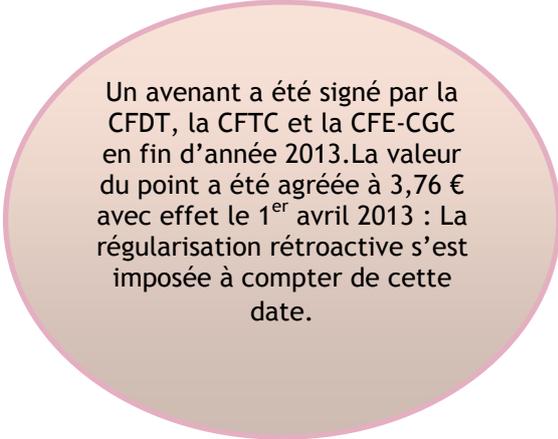
Le salaire indiciaire : indice x valeur du point

L'indice est déterminé par la convention collective en fonction du métier et de l'ancienneté

La valeur du point est fixée chaque année par la branche

Le salaire brut mensuel = salaire indiciaire + (8,21% du salaire indiciaire)

Le 8,21% correspond à l'indemnité de sujétion prévue par la convention collective et applicable à tous les salariés non cadres.



Un avenant a été signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC en fin d'année 2013. La valeur du point a été agréée à 3,76 € avec effet le 1<sup>er</sup> avril 2013 : La régularisation rétroactive s'est imposée à compter de cette date.

## IV. Les charges accessoires

### A. Les avantages sociaux dans l'entreprise

Avantages sociaux	
Nature légale	Nature conventionnelle
<b>Indemnités de licenciement</b>	
Art. R1234-2 : entre 1 et 10 ans d'ancienneté, au minimum 1/5e de mois de salaire par année d'ancienneté, au-delà de 10 ans d'ancienneté, s'y ajoute 2/15e de mois par année	Art. 17 CCNT66 : pour les non-cadres, si ancienneté supérieure ou égale à 2 ans, indemnité d'1/2 mois de salaire par année d'ancienneté dans une limite de 6 mois de salaire. Art. 10 Annexe 6 CCNT66 : pour les cadres, 1/2 mois de salaire par année de service en tant que non cadre, dans une limite de 6 mois de salaire, 1 mois par année de service en tant que cadre, dans une limite de 12 mois de salaire pour l'indemnité perçue au titre de non-cadre et de cadre cumulé.
<b>Préavis et indemnités de départ à la retraite</b>	
Art. L1237-7 : idem indemnités légales de licenciement. Art. L1237-10 : préavis d'1 mois si ancienneté entre 6 mois et 2 ans, 2 mois si ancienneté supérieure.	Art. 18 CCNT66 : préavis d'1 mois et indemnité égale à 1 mois des derniers appointements si 10 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise, 3 mois si 15 ans d'ancienneté sous la CCNT66/51, 6 mois si 25 ans d'ancienneté sous la CCNT66/51.
<b>Congés payés annuels</b>	
Art. L3141-3 : 30 jours par an	Art. 22 CCNT66 : congé payé annuel prolongé de 2 jours ouvrables par période de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, avec un maximum de 6 jours.
<b>Congés familiaux et exceptionnels</b>	
Art. L3142-1 : 4 jours pour mariage de l'employé, 1 jour pour mariage d'un enfant. 3 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. 2 jours pour le décès d'un enfant, du conjoint ou du partenaire de PACS, 1 jour pour le décès d'un parent.	Art. 24 CCNT66 : 5 jours ouvrables pour mariage de l'employé, 2 jours pour mariage d'un enfant, 1 jour pour mariage d'un frère/sœur, 5 jours ouvrables pour décès d'un enfant, du conjoint, du partenaire de PACS, 2 jours ouvrables pour décès d'un parents. 1 ou 2 jours supplémentaires selon délais de route reconnus nécessaires. 3 jours pour le père en cas de naissance, 3 jours pour le père et la mère en cas d'enfant placé en vue de l'adoption. 21 jours par période de 3 ans pour formation professionnelle. Congés exceptionnelles pour maladie grave d'un enfant accordés à la mère.
<b>Congés de maladie</b>	
Art. L1226-1 : Délai de carence de 7 jours puis 90% de la rémunération brute les 30 premiers jours, 2/3 de la rémunération brute les 30 jours suivants si ancienneté d'un an minimum. Ces durées sont augmentées de 10 jours par tranche de 5 ans d'ancienneté, dans un maximum de 90 jours pour chacune des deux périodes.	Art. 26CCNT66 : après 1 an de présence dans l'entreprise, pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail, 1 salaire net versé au salarié, 1/2 salaire net les 3 mois suivants et protection de l'emploi pendant 6 mois.
<b>Majoration d'ancienneté</b>	Art. 39 CCNT66 : durée d'ancienneté exigée pour chaque progression d'ancienneté peut être réduite dans les conditions suivantes : 1 an quand durée de 3 ans, 1 an et demi quand durée de 4 ans
<b>Congés trimestriels</b>	Art. 6 Annexe 2 CCNT66 : 3 jours consécutifs pour le personnel non cadre d'administration et de gestion. Art. 6 Annexe 3 CCNT66 : 6 jours consécutifs pour le personnel éducatif, pédagogique et social non cadre. Art. 6 Annexe 4 CCNT66 : 6 jours ou 3 jours pour le personnel para-médical non cadre. Art. 8 Annexe 5 CCNT66 : 3 jours pour le personnel des services généraux. Art. 17 Annexe 6 CCNT : 3, 6 ou 9 jours pour le personnel cadre.
<b>Fêtes juives</b>	Accord d'entreprise : 3 jours offerts, 3 jours déduits des congés.
<b>Changement de grille indiciaire</b>	Art. 38 CCNT66

# Santé et sécurité au travail

- La répartition des accidents par éléments matériels
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- les dépenses en matière de sécurité

# PARTIE III La santé et la sécurité au travail

## I. Les accidents de travail et de trajet

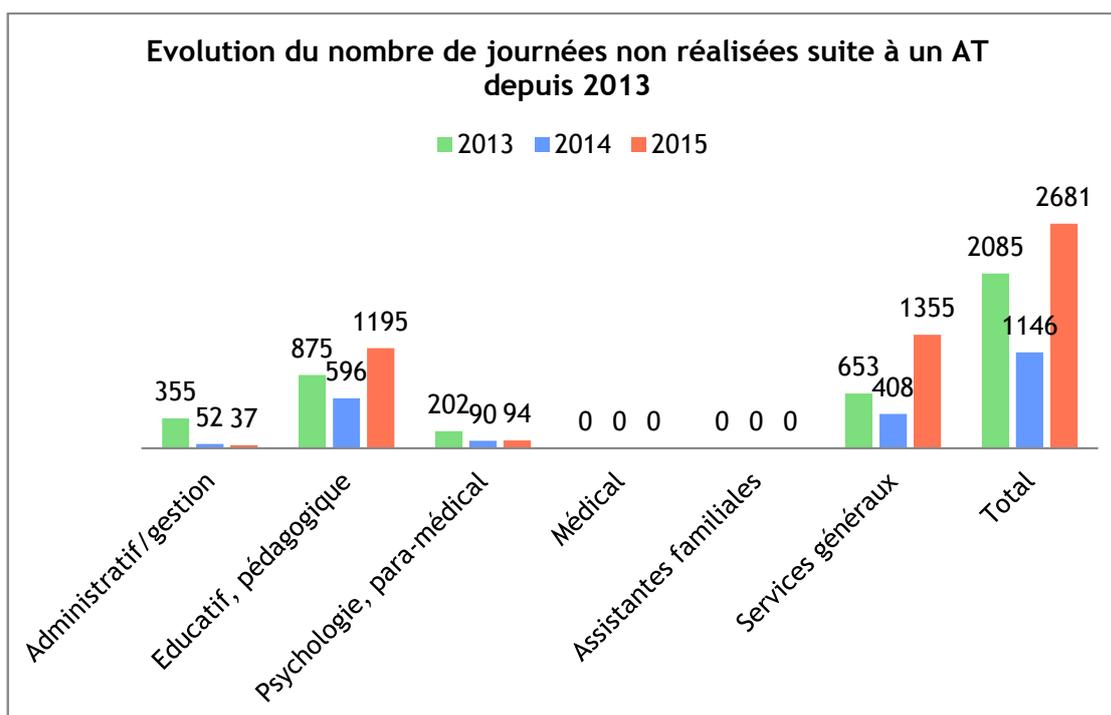
### A. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt

Selon l'article L411-1 du code S.S., "est considéré comme AT, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, à moins qu'il soit établi que la cause de l'accident est totalement étrangère au travail".

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Administratif/gestion	4	1	0	0	3	2	4	4	2
Educatif, pédagogique	0	1	0	27	23	22	27	24	22
Psychologie, para-médical	1	1	0	2	4	1	3	5	1
Médical	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services généraux	0	0	0	6	11	11	6	11	11
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>44</b>	<b>36</b>

### B. Le nombre de journées liées aux accidents du travail (jours en calendaires)

	CADRES			NON CADRES			TOTAL		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Administratif/gestion	355	13	0	0	39	37	355	52	37
Educatif, pédagogique	0	24	26	875	572	1169	875	596	1195
Psychologie, para-médical	3	6	0	199	84	94	202	90	94
Médical	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services généraux	0	0	0	653	408	1355	653	408	1355
<b>Total</b>	<b>358</b>	<b>43</b>	<b>26</b>	<b>1727</b>	<b>1103</b>	<b>2655</b>	<b>2085</b>	<b>1146</b>	<b>2681</b>



### C. Les taux et montants de la cotisation sécurité sociales d'accidents de travail

	2013		2014		2015	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Ensemble de l'association	3,00%	446 413 €	3,10%	517 570 €	3,20%	573 320 €
Colonies	4,04%	743 €	3,23%	362 €	2,43%	67 €

### D. Le nombre d'accidents du trajet avec arrêt

	CADRES	NON CADRES	TOTAL
	2015	2015	2015
Administratif/gestion	0	2	2
Educatif, pédagogique	0	2	2
Psychologie, para-médical	0	0	0
Médical	0	0	0
Assistants familiales	0	0	0
Services généraux	0	0	0
<b>Total</b>	0	4	4

### E. Le nombre de journées liées aux accidents du trajet (jours en calendaires)

	CADRES	NON CADRES	TOTAL
	2015	2015	2015
Administratif/gestion	0	74	74
Educatif, pédagogique	0	27	27
Psychologie, para-médical	0	0	0
Médical	0	0	0
Assistants familiales	0	0	0
Services généraux	0	0	0
<b>Total</b>	0	101	101

## II. La répartition des accidents du travail par éléments matériels

	2013	2014	2015
Nombre d'accidents lié à l'existence de risques graves	-	-	-
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation	-	-	-
Nombre d'accidents occasionnés par des machines à l'exception de l'ind.321 et 322	-	-	-
Nombre d'accidents de circulation, manutention, stockage	-	-	1
Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses particules en mouvement accidentel	-	-	-
Autres cas	40	44	35

## III. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

### A. Le CHSCT

Il y a un seul CHSCT au sein de l'Association

### B. Le nombre de réunions CHSCT

2013	2014	2015
5	3*	4

\*Dont 1 annulé par le CHSCT

## IV. Les dépenses en matière de sécurité

### Formation à la sécurité

Pour l'année 2015, sur l'ensemble des établissements le coût des formations sécurité (SST, incendie) s'élève à 8500€ pour environ 100 personnes formées.

### Exercice incendie

L'article R 4227-39 du code du travail rappelle l'obligation d'organiser des exercices d'évacuation régulièrement.

En effet, les exercices d'évacuation permettent au personnel de se familiariser avec les dispositifs d'alarme, les issues de secours et les points de ralliement. Il permet de vérifier la clarté et l'efficacité des consignes de sécurité et d'en révéler les lacunes (par exemple, déceler les endroits où des encombrements peuvent se produire en cas d'évacuation et ceux où il faut prévoir des itinéraires alternatifs).

En 2015, pour l'ensemble de l'OSE le montant des exercices incendie s'élève à 4400€ TTC environ.

# Autres conditions de travail

- La durée et aménagement du temps de travail
- l'organisation et contenu du travail
- les conditions physiques de travail
- les dépenses d'amélioration du travail
- la médecine du travail
- les travailleurs inaptes

## PARTIE IV Autres conditions de travail

### I. La durée et aménagement du temps de travail

#### A. Régimes horaires

	2013	2014	2015
Régime horaires jour	229	247	298
Régime horaires de nuit*	183	228	191
Régime cadre*	183	193	194
Régime Assistants Familiaux	54	58	53
TOTAL	649	726	736

Remarque \* :

*Sont comptabilisés en heures de nuit le personnel éducatif et les surveillants de nuits des maisons d'enfants, l'IME Raphael, les Aides-soignantes de l'Appartement Thérapeutique – MAS Alain Raoul MOSSE, et le personnel paramédical de l'IME Raphael*

*Au sein du groupe cadre, sont présents des cadres pouvant être soumis à astreintes*

#### B. Nombre de salariés ayant bénéficiés de repos compensateurs

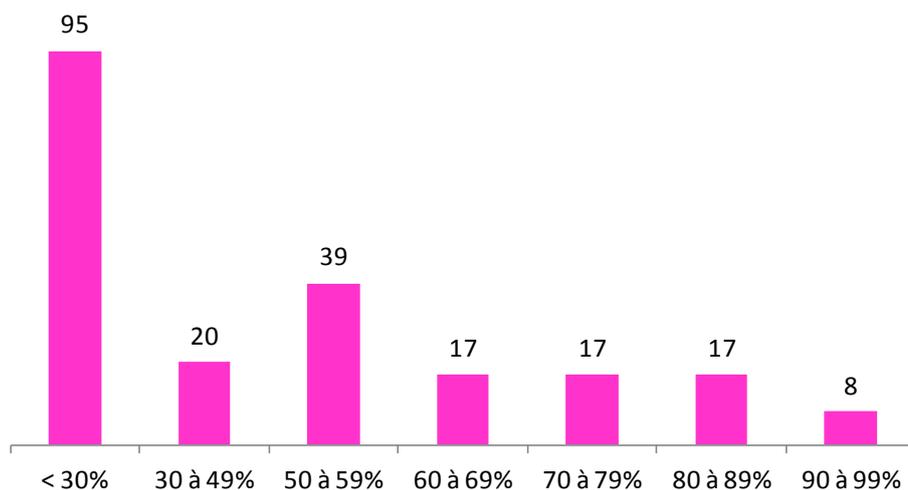
Pour 2015 :

- Nombre de personnes ayant eu des heures supplémentaires et/complémentaires : 320
- Nombre de personnes ayant eu des indemnités d'astreintes : 40
- Nombre de personnes ayant eu des sujétions particulière (indemnités dimanches et jours fériés) : 322

#### C. Répartition du nombre de personnes bénéficiant d'un temps partiel

	2013	2014	2015
< 30%	98	95	95
30 à 49%	19	21	20
50 à 59%	40	41	39
60 à 69%	13	15	17
70 à 79%	12	14	17
80 à 89%	20	20	17
90 à 99%	5	5	8
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>211</b>	<b>213</b>

### répartition des personnes à temps partiel en 2015



#### D. Nombre moyen de congés annuels en jours ouvrés (hors repos compensateurs)

2013	2014	2015
25	25	25

#### E. Nombre de jours fériés payés

	2013	2014	2015
Nombre total de jours	14	14	14
(dont 3 jours fêtes juives offerts)			
Dont samedis et dimanches	2	2	2

#### F. Nombre de prélèvements d'analyses de produits toxiques et mesures

L'OSE n'est pas concerné.

## II. L'organisation et contenu du travail

### A. Nombre de salariés pouvant travailler la nuit

2013	2014	2015
183	228	191

Sont comptabilisés en heures de nuit le personnel éducatif et les surveillants de nuit des maisons d'enfants, de l'IME Raphaël, les Aides-soignantes de l'Appartement Thérapeutique – MAS Alain Raoul MOSSE et le personnel paramédical de l'IME Raphaël.

### B. Nombre de salariés travaillant la nuit et ayant plus de 50 ans

2013	2014	2015
28	32	25

### C. Nombre de salariés affectés à des tâches répétitives au sens de la définition du travail à la chaîne résultant du décret n°76404 du 10 mai 1976

2013	2014	2015
0	0	0

## III. Les conditions physiques de travail

### A. Nombre de personnes exposées de façon habituelle et régulière à plus de 85dB à leur poste de travail

2013	2014	2015
0	0	0

### B. Nombre de salariés exposés à la chaleur au sens de la définition contenue dans le décret n°76404 du 10 mai 1976

2013	2014	2015
0	0	0

**C. Nombre de salariés travaillant aux intempéries de façon habituelle et régulière au sens du décret n°76404 du 10 mai 1976**

2013	2014	2015
0	0	0

## IV. Les dépenses d'amélioration du travail

### A. Dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail

Pour l'année 2015, il a été fait (liste non exhaustive) :

Draveil	Changement des portes et du dispositif de contrôle d'accès (badges) de l'établissement pour renforcer la sécurité et le risque d'intrusion	15 000 €
Siège/Asso	Remplacement du digicode et installation d'un visiophone à chaque étage permettant l'accueil du public en dehors des heures d'ouverture de l'accueil	
	Engagement de travaux de sécurisation du sas d'entrée et de la vidéosurveillance : dossiers et devis en 2015, réalisation en mars 2016	
Centre Raphael	Mise en accessibilité handicap des bâtiments	
ESAT	Installation de 6 luminaires anti-poussières (spots encastrés dans plafond pour éviter accumulation et chute de poussière sur les tables) dans atelier 2.	800 €
	Installation de 5 tables de travail inox dans atelier 2 : les tables en inox sont plus légères, plus maniables, moins encombrantes, plus hygiéniques que les tables en bois d'où gain de place, moins de risque d'accident et plus facilement nettoyables.	1 200 €
	Equipement de protection individuelle (masque, charlotte, gants, chaussons, combinaisons, chaussures de sécurité).	
Massy	Remplacement de la moquette dans les bureaux par un revêtement de sol stratifié.	
MAS	<b>Sur l'appartement :</b>	
	Travaux de cloisonnement de la pente de la pelouse suite au passage du CHSCT ont été réalisés. Achat de deux climatiseurs sur l'appartement pour résoudre le problème de l'absence de climatisation dans le projet initial. Mise en place dans l'ancien bureau du chef de service d'un lieu de travail dédié pour l'équipe permettant notamment de ne plus mélanger les vestiaires et le seul lieu d'écrit pour l'équipe. Mise en place de caméras de surveillance suite aux événements de janvier Travaux de cloisonnement entre la salle de bain collective et la buanderie laverie afin de faciliter le travail des professionnels et l'intimité des résidents.	
	<b>Sur l'accueil de jour :</b>	
	Travaux effectués concernant l'accueil afin de ne plus laisser l'agent d'accueil dans les « courants d'air ». Déplacement d'un interphone du premier étage au bureau du secrétariat afin d'éviter les déplacements à cette dernière et de faciliter les entrées et sorties au sein de l'accueil de jour.	
CMS	Réorganisation du service médical et du service dentaire afin d'éviter les allers et venus dans le centre de santé et lutter contre la fatigue et le stress des salariés.	
Laversine	Mise en conformité de l'ascenseur	14 025 €
Saint Germain	Des dépenses ont été effectuées en fin d'années pour renouvellement des tenues et équipements de travail des personnels techniques.	600 €

## V. La médecine du travail

L'OSE n'a pas la possibilité technique de décompter le nombre d'exams cliniques effectués sur l'année 2015. Cependant, l'association respecte ses obligations :

- visite médicale d'embauche,
- examens périodiques obligatoires,
- examens de pré reprise,
- examen de reprise du travail,
- examen complémentaire.

Pour rappel, les services de santé au travail dont relèvent les établissements de l'OSE sont les suivants :

AMI	ACIST	AMETIF	Yvelines Santé travail	GIMAC SANTE AU TRAVAIL	SMTVO
Etablissements parisiens	Etablissements du 91	Etablissements du 95	Etablissement du 78	Etablissement du 94	Etablissement du 60

## VI. Les travailleurs inaptes

### A. Nombre de salariés déclarés définitivement inaptes à leur emploi par la médecine du travail

2013	2014	2015
1	4	4

### B. Nombre de salarié reclassés depuis 2013 dans l'association à la suite d'une inaptitude

	2013	2014	2015
Salarié inapte à tout poste dans l'entreprise	1	2	0
Salarié inapte à son poste de travail, ayant refusé une possibilité de reclassement au sein de l'association	0	0	1

# La formation professionnelle

- La formation professionnelle continue
- les congés de formation
- l'apprentissage

## PARTIE V La formation professionnelle

### I. Actions de formations

Budget prévisionnel années antérieures

2012	2013	2014
211 565,00 €	221 565,00 €	236 331,00 €

**Calcul :**

Masse salariale N-1  
\* 1,60%

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a modifié pour 2015 les taux d'investissement formation dans la branche ont changé.

<b>Contribution légale</b>	1%	178 748,00 €
<b>Obligation conventionnelle mutualisée</b>	0,35%	62 562,00 €
<b>Obligation d'investissement formation</b>	0,65%	116 186,00 €
<b>Versement volontaire</b>	0,30%	53 624,00 €
<b>Total investissement formation</b>	2,30%	411 120,00 €

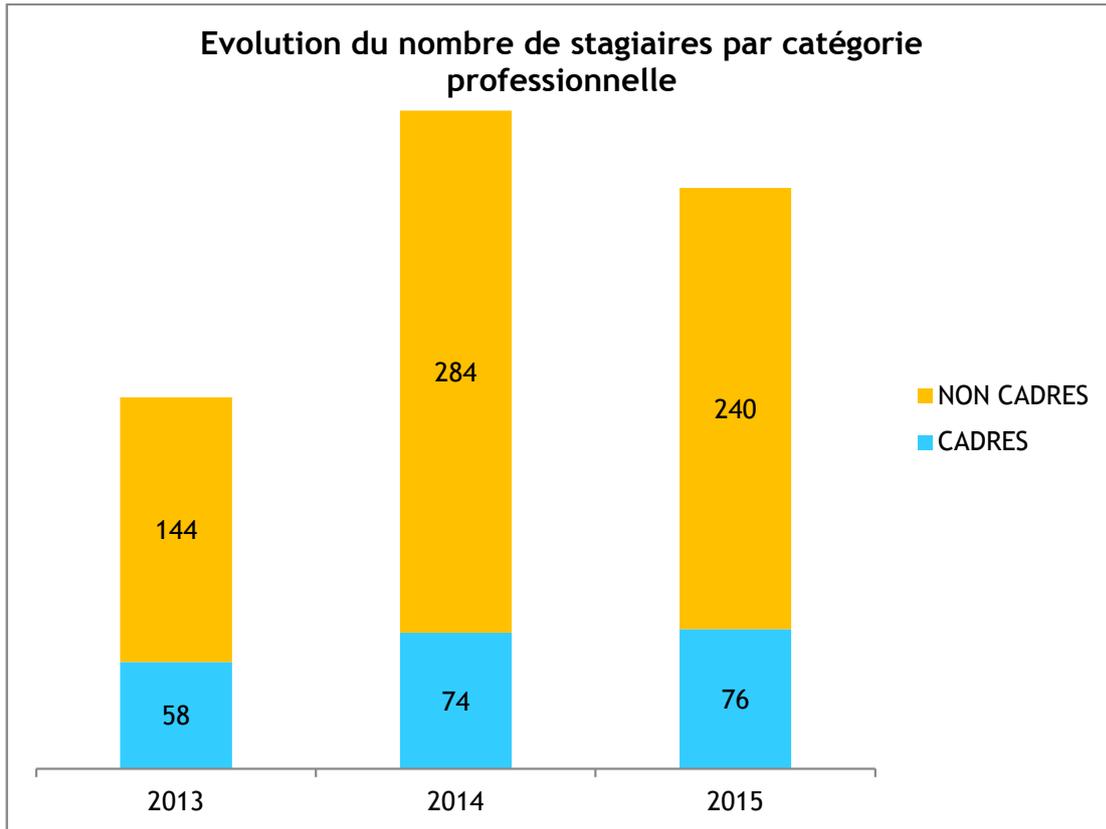
**Calcul :**

Sur la masse  
salariale de 2015

#### A. Nombre de stagiaires (formation continue)

CADRES			NON CADRES			TOTAL		
2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
58	74	76	144	284	240	202	358	316

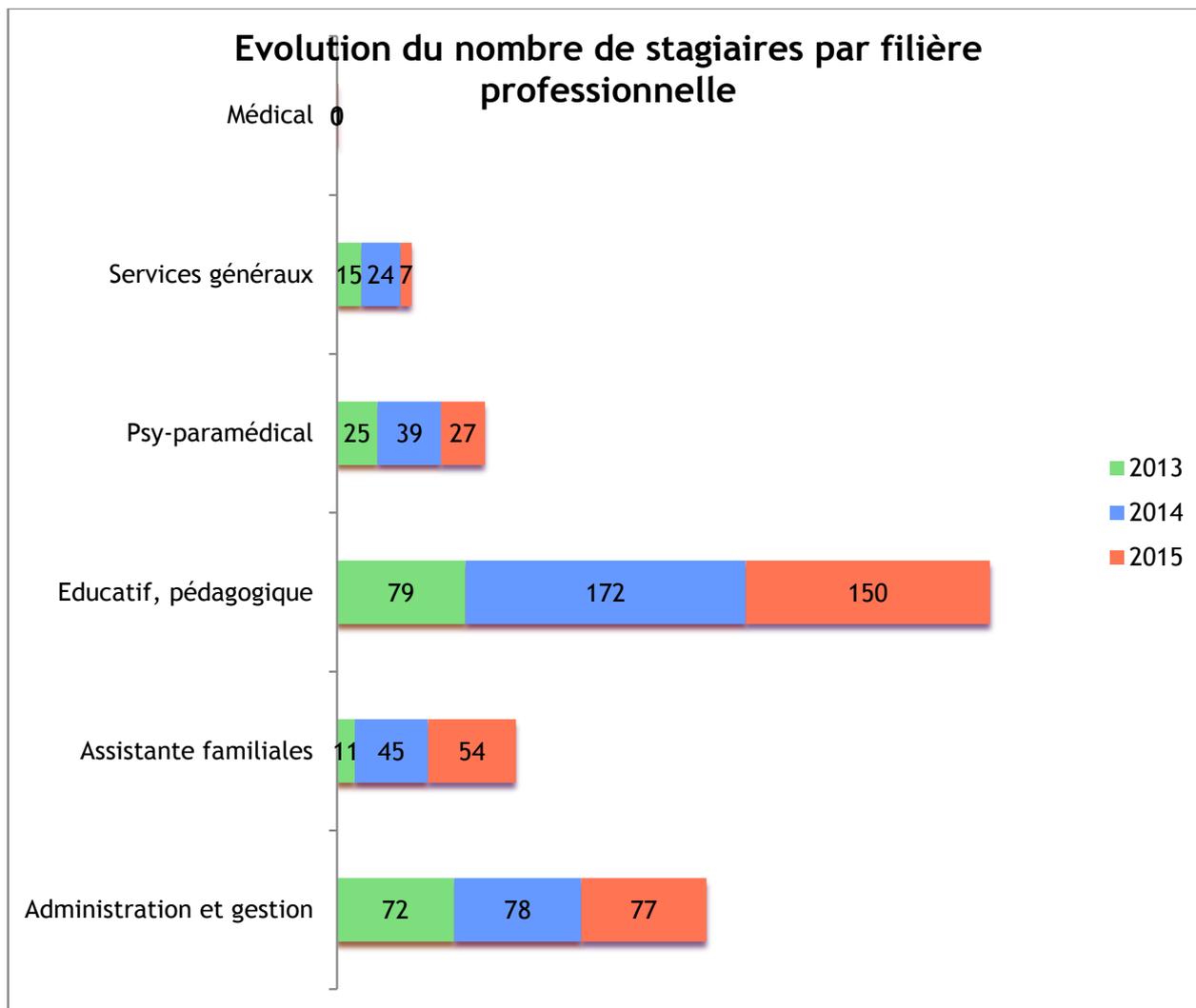
Nombre de salariés ayant suivi au moins un stage de formation dans l'année



**B. Nombre de stagiaires par filière professionnelle**

Nombre de stagiaires par filière professionnelle	2013	2014	2015
Administration et gestion	72	78	77
Assistante familiales	11	45	54
Educatif, pédagogique	79	172	150
Psy-paramédical	25	39	27
Services généraux	15	24	7
Médical	-	-	1
Total	202	358	316

## Evolution du nombre de stagiaires par filière professionnelle



### C. Décomposition des heures par types de formation

Décomposition des heures par types de formation	2013	2013 PP*	2014	2014 PP*	2015	2015 PP*
Educatif, pédagogique	3658	2820	4343.5	1806	4696	3564
Tutorat	80	-	6	-	-	-
Veille juridique	63	-	7	-	-	-
Techniques fonctions supports	2185	1993	537	364	751	411
Relation à l'utilisateur	2057	-	1425	-	1754	-
Développement personnel	124	-	160	-	114	-
Réglementaire/Sécurité	576	-	525	-	224	-
Relation interprofessionnelle	526	-	1134	-	987	-
Médical	-	-	-	-	403	-
Total	9269	4813	8137.5	2170	8929	3975

\* : Périodes de Professionnalisation

#### D. Répartition par catégorie de formation

	En nombre de stagiaires 2013	En nombre de stagiaires 2014	En nombre de stagiaires 2015
<b>Catégorie 1</b> : les formations d'adaptation au poste de travail, ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi	156	537	267
<b>Catégorie 2</b> : les formations liées au développement des compétences	69	24	73

Remarque : Un même salarié ayant fait une formation cat 1 et cat 2 sera décompté deux fois.

#### E. Congé individuel de formation (CIF)

	CIF rémunérés	CIF non rémunérés
Nombre de CIF	6	0
Nombre d'heures de CIF	2594	0

#### F. Contrat d'apprentissage

Nombre de contrats d'apprentissage : 4 nouveaux entrants en 2015.

# Les relations professionnelles

- les représentants du personnel et délégués syndicaux
- information et communication
- différends concernant l'application du droit du travail

# PARTIE VI Les relations professionnelles

## I. Les représentants du personnel et délégués syndicaux

### A. La composition du comité d'entreprise au 31 décembre 2015

	SUD	CGT	FO	CFE CGC	Candidat libre
Titulaires	1	4	2	2	0
Suppléants	3	2	0	2	0
Total	4	6	2	4	0
Délégués syndicaux	1	1	1	1	0

### B. Les élections professionnelles

2013	2014	2015
1 <sup>er</sup> tour : 12/11/2013 et 2 <sup>nd</sup> tour :26/11/2013  Participation du 1 <sup>er</sup> collège : 1 <sup>er</sup> tour :56.5% et 2 <sup>nd</sup> tour 34.46%  Participation du 2 <sup>ème</sup> collège : 1 <sup>er</sup> tour 52.5% et 2 <sup>nd</sup> tour 38.9%	Pas d'élections	Pas d'élections

### C. Le volume global des crédits d'heures

	2013	2014	2015
Délégués du Personnel	720H	720H	720H
Membres du Comité d'Entreprise	1200H	1200H	1200H
Délégués Syndicaux	360H	360H	360H
Membres du CHSCT	600H	600H	600H

### D. Le nombre de journées non travaillées du fait de grève

Il s'agit du nombre de jours non travaillés du fait de grève au 31 décembre

2013	2014	2015
0	0	0

D

## II. Information et communication

### A. Le nombre de réunions avec les représentants du personnel

	2013	2014	2015
- Comité d'entreprise	11	11	11
- Comité d'entreprise extraordinaire	1	0	1
- Comité d'entreprise dédié à la formation	2	3	2
- Délégués du personnel	11	11	11
- CHSCT	4	3	4
- CHSCT supplémentaire	1	0	0
- Commission logement	3	3	3
- Commission formation	2	2	1
- Commission égalité professionnelle	0	0	3

### B. Nombre d'heures théoriques consacrées aux différentes formes de réunion du personnel

	2013	2014	2015
Nombre d'heures théoriques consacrées aux différentes formes de réunions du personnel	104 heures	94 heures	102 heures

### C. Accords d'entreprise

2013	2014	2015
- Accord sur la journée de solidarité 2013	- Protocole d'accord partiel et de désaccord partiel 2014	- Accord sur la journée de solidarité 2015
- Protocole d'accord Négociation Annuelles obligatoires 2013	- Accord sur la journée de solidarité 2014	
- Accord d'entreprise sur le contrat génération		

### D. Nombre de personne bénéficiaires d'un congé d'éducation ouvrière

	2013	2014	2015
Nombre de personnes bénéficiaires d'un congé de formation économique, syndicale et sociale	0	0	0

## E. Eléments caractéristiques du système d'accueil

Lors de son accueil, un nouveau salarié recruté en externe se voit remettre :

- un livret d'accueil
- les documents nécessaires pour son arrivée (mutuelle, chorum, etc)
- il participe à une journée d'intégration

Les règlements intérieurs et la convention collective sont disponibles dans chaque établissement.

## F. Eléments caractéristiques du système d'information

Les canaux d'information / communication interne au niveau de l'association :

- Osmose : magazine semestriel adressé aux salariés
- Newsletter mensuelle
- rapport d'activité : rapport annuel
- les notes de la Direction : annonces importantes
- l'affichage

## G. Eléments caractéristiques du système d'entretiens individuels

L'entretien individuel n'a pas été généralisé au sein de l'association. Il existe un entretien professionnel, conformément à l'article L 6315-1 du Code du Travail, à partir du 5 mars 2016.

## III. Différends concernant l'application du droit du travail

### A. Nombre de différends

	2013	2014	2015
nb recours à des modes de solutions non judiciaires engagés dans l'année	1	0	0
nb instances judiciaires engagées dans l'année au cours desquelles l'entreprise est en cause	2	0	4*
nb mises en demeures et PV adressés par l'Inspecteur du Travail pendant l'année considérée	0	0	0

*\*Dont 1 désistement*

# Autres conditions de vie relevant de l'entreprise

- Les activités sociales
- le coût pour l'entreprise des prestations complémentaires

## **PARTIE VII Autres conditions de vie relevant de l'entreprise**

### **I. Les activités sociales**

	2013	2014	2015
Budget du CE attribué aux œuvres sociales	174 254 €	197 417 €	223 455 €

### **II. Le coût pour l'entreprise des prestations complémentaires**

Cette rubrique concerne les versements directs ou par l'intermédiaire d'assurances

	2013	2014	2015
Action Logement	61 714 €	65 608 €	73 433 €
Transport (50% des moyens de transport)	123 035 €	145 264 €	146 966 €
Restauration (50% des tickets Restaurant)	95 389 €	99 980 €	103 854 €
Prévoyance (Chorum)	66 188 €	61 322 €	67 490 €